



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 216/2021
SÉANCE N° 12 DU 7 DÉCEMBRE 2021

CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE 2021-2024 ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION, SOLIHA MAYENNE ET L'ADIL 53

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2021, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, à l'Hôtel communautaire, salle Ambroise Paré, sous la présidence de Florian Bercault.

Florian Bercault, Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Jérôme Allaire (jusqu'à 19 h 01), Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 25), Christine Dubois (à partir de 17 h 17), Bruno Bertier (jusqu'à 18 h 41), Patrick Péniguel (jusqu'à 19 h 27), Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou et Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois (jusqu'à 19 h 35), Jean-Pierre Thiot (jusqu'à 19 h 15), Isabelle Eymon, Olivier Barré (jusqu'à 19 h 27), Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin et Julien Brocaill, membres du bureau.

Était excusé

David Cardoso.

Étaient représentés

Éric Paris a donné pouvoir à Nadège Davoust, Patrick Péniguel a donné pouvoir à Marcel Blanchet (à partir de 19 h 27), Antoine Caplan a donné pouvoir à François Berrou.

Compte rendu analytique de séance affiché le : 10 décembre 2021

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2021

CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2024 DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION, SOLIHA MAYENNE ET L'ADIL 53

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019/2024, et plus particulièrement l'action 3 visant à "contribuer à la requalification, la restructuration et la revalorisation de parc de logements privés",

Vu le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) de l'État, lancé le 8 septembre 2019 et financé par les CEE pour 3 ans, à destination des ménages et des professionnels,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 février 2020 modifiant le PLH 2019/2024 pour intégrer les 14 communes de l'ex-Pays de Loiron,

Vu la délibération de la session du Conseil Régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique,

Vu la délibération de la session du Conseil Régional en date des 15 et 16 octobre 2020 attribuant les aides et approuvant la convention type dans le cadre du programme SARE et du règlement PTRE aux EPCI,

Vu la délibération n° 071/2021 du bureau communautaire du 22 mars 2021 engageant Laval Agglomération à mettre en œuvre une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) sur son territoire, avec effet au 1er juillet 2021,

Vu les délibérations des commissions permanentes, respectivement du 8 novembre 2021 pour le Conseil Départemental de la Mayenne et du 19 novembre 2021 pour le Conseil Régional des Pays de la Loire, relatives à la convention tripartite pour le déploiement de la PTRE de Laval Agglo, actant les engagements notamment financiers de chacun,

Vu le projet de convention de partenariat entre Laval Agglomération, Soliha Mayenne et l'ADIL 53 annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité pour Laval Agglomération de mettre en place un service public pour la rénovation énergétique de l'habitat, via la PTRE,

Considérant l'intérêt pour Laval Agglomération de s'appuyer et de consolider le partenariat existant avec les associations de la Maison de l'Habitat pour la mise en œuvre de la PTRE,

Après avis favorable de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention pluriannuelle de partenariat entre Laval Agglomération, SOLIHA Mayenne et l'ADIL 53 sont approuvés.

Article 2

Le projet de convention pourra être ajusté au regard des probables évolutions relatives aux actes métiers décrits dans le guide national et de la répartition des missions inhérentes aux deux associations, conformément à leurs statuts.

Article 3

Cette convention pluriannuelle de partenariat est conclue pour une durée de 2 ans et demi (du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2023) et pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants si nécessaire, et sous réserve d'un accord entre les parties.

Une prorogation de 6 mois sera envisageable jusqu'au 30 juin 2024 par voie d'avenant, sous réserve que Laval Agglomération obtienne la garantie des financements CEE sur cette période.

Article 4

La convention se substitue à la convention triennale 2019/2021 signée entre Laval Agglo et SOLIHA Mayenne au titre de l'EIE (Espace Info Énergie), à compter du 1er juillet 2021. Ainsi, seuls 50 % de la subvention annuelle sera donc versée à SOLIHA au titre de 2021 puisque le relai sera pris par le financement des actes métiers à compter du 1er juillet 2021.

Article 5

Concernant l'ADIL, cette convention tripartite vient préciser les actes métiers valorisables au titre de la PTRE et porte uniquement sur les conseils inhérents à la rénovation énergétique à compter du 1er janvier 2022. Aussi, le financement des actes réalisés au titre de la PTRE ne démarrera qu'à compter du 1er janvier 2022.

Article 6

Pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2023 une somme de 305 450 € est réservée au bénéfice de SOLIHA Mayenne et de l'ADIL 53. Une fongibilité est possible entre les structures en fonction des actes effectivement réalisés.

Pour la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024, une somme de 61 090 € supplémentaire sera débloquée par voie d'avenant, et sous réserve d'obtention des financements SARE au titre des CEE.

Article 7

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention pluriannuelle de partenariat, les avenants visés par la présente délibération et tout document à cet effet.

Article 8

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 9

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Sylvie Vielle, en sa qualité de membre de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) n'a pas pris part au vote.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20211207-S12-BC-216-2021-DE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire
093-200083392-20230509-S04-BC-094-2023-DE

Reception par le préfet : 12/12/2021
Accusé certifié exécutoire

Affichage : 14/12/2021
Réception par le préfet : 10/05/2023

Mise en ligne : 19-05-23